

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*26323396\*

Déposé  
08-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1002543597

**Nom**(en entier) : **CJ**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Charles Piette(B.V.) 15  
5170 Profondeville**Objet de l'acte :** OBJET, DEMISSIONS, NOMINATIONS, SIEGE SOCIAL

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Alexandre HEBRANT, de résidence à Namur (Bouge), en date du 18 mars 2026, enregistré au bureau de Sécurité Juridique de Namur le 23 mars 2026, Référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0006407, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « CJ », ayant son siège à 5170 Bois de Villers, rue Charles Piette, 15, inscrite auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 1002.543.597, laquelle a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL****1. Rapport de l'organe d'administration justifiant la modification de l'objet.**

L'assemblée générale prend acte du rapport de l'organe d'administration sur la proposition de modifier l'objet social. Elle décide que ce rapport ne restera pas annexé au présent procès-verbal, mais sera déposé au Tribunal de l'Entreprise en original, en même temps qu'une expédition des présentes.

**2. Modification de l'objet**

L'assemblée décide modifier l'objet social comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- **Conseil et Gestion** : La prestation de services de conseil stratégique, opérationnel et de gestion auprès des entreprises et organisations. Cela inclut l'accompagnement à la décision, l'optimisation des processus et la consultance en affaires.
- **Aménagement et Transformation de Véhicules** : La conception, l'aménagement, la transformation et la carrosserie de tous types de véhicules automobiles, en ce compris mais sans s'y limiter, les autocars, camions-citernes, véhicules frigorifiques et utilitaires spécialisés.
- **Électricité et Énergies Durables** : La réalisation de tous travaux généraux d'installation électrotechnique dans les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel. La conception, le placement, l'entretien et la réparation d'installations électriques durables, telles que les systèmes photovoltaïques, les bornes de recharge pour véhicules électriques et les solutions de stockage d'énergie.
- **Plasturgie et Fabrication** : La fabrication, la transformation et la vente d'articles et composants divers en matières plastiques, destinés à l'industrie, au bâtiment ou à l'aménagement technique. La société peut également exercer toute activité de **commerce de gros et de détail**, d'import-export, liée à ses objets principaux. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de participation ou de toute autre manière, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

Cette liste est énonciative et non limitative.

La société pourra avoir des filiales, dépôts ou membres affiliés, tant en Belgique qu'à l'étranger. La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou de nature à en faciliter le développement, telles que : acquérir, exploiter, exhiber et concéder tous brevets, licences

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

ou marques relatives à son objet social.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que la prestation de services auprès de ses filiales, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut également effectuer des prestations de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres, brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter l'extension ou le développement, tant en Belgique qu'à l'étranger.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises tant en Belgique qu'à l'étranger. Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à : 5170 Profondeville, rue du Herdal, 10

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

a) L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Ludovic BOTHY de son mandat d'administrateur. Celui-ci prend fin ce jour.

Monsieur Ludovic BOTHY représenté, tel que ci-dessus repris, accepte expressément.

b) A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer au mandat d'administrateurs non statutaires, pour une durée illimitée :

- Monsieur **TASEV Aleksandar**, domicilié à 5170 Profondeville, Rue du Herdal 10.

Représenté par Monsieur GERARD Jeason, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 mars 2026, qui demeurera au dossier du notaire instrumentant

Et

- Monsieur **TASEV Cyril**, domicilié à 5170 Profondeville, Rue du Herdal 10.

Plus amplement qualifié ci-dessus et représenté comme dit.

Messieurs TASEV Aleksandar et Cyril, acceptent expressément.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Alberto-Bruno GRIMAUDO, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

La coordination des statuts sera rédigé par le notaire Alexandre HEBRANT.

Pour extrait analytique conforme.

Bouge, le 18 mars 2026

Alexandre HEBRANT, Notaire.